

Règlement du jeu

« JOURNEE DU TRANSPORT PUBLIC 2018 »

1. Contexte d'organisation du jeu

La société MOVEO, société gestionnaire de la gare routière d'Angers inscrite au registre du commerce et des sociétés d'Angers sous le numéro 799 495 197 et ayant son siège social 6 rue du Maine à Angers, organise un jeu dans le cadre d'une opération nationale dénommée « **Journée du Transport Public 2018** » programmée le **Samedi 15 Septembre 2018**. Cet événement est consacré à la promotion des réseaux de transport publics de voyageurs en France. En partenariat avec les Transporteurs et la Région des Pays de la Loire, Moveo s'est associée à cet événement pour mener une action spécifique afin d'améliorer la notoriété des lignes régulières du réseau Anjoubus. Une thématique, en lien avec celle retenue par les organisateurs de l'opération nationale, sert de fil conducteur à l'action menée localement. Pour satisfaire à la charte nationale, une offre commerciale particulière est proposée aux usagers des lignes Anjoubus le jour de l'évènement.

La thématique retenue pour l'édition 2018 est la **santé**. L'idée est de valoriser l'utilisation quotidienne des transports collectifs qui favorisent un mode de vie sain et dynamique, à l'inverse du sédentarisme provoqué par l'utilisation systématique de la voiture individuelle.

L'accroche est : **Soyez Sport, prenez les transports !**

L'offre commerciale retenue consiste à appliquer un **tarif unique à 1 € sur l'ensemble du réseau de transport** le Samedi 15 Septembre 2018.

Ce jeu, avec obligation d'achat, est ouvert uniquement aux clients Anjoubus.

2. Modalités de participation au jeu

A leur montée dans un autocar Anjoubus le samedi 15 septembre 2018, **tous les voyageurs** se verront remettre par les conducteurs une carte à gratter, leurs permettant de remporter des lots tous axés sur l'activité physique.

Chaque porteur d'une carte gagnante devra présenter aux agents de la gare routière d'Angers, le titre de transport justifiant qu'il a bien utilisé un service Anjoubus le samedi 15 septembre 2018. Pour les personnes abonnées mensuelles ou annuelles, la présentation du coupon validant l'abonnement de septembre 2018 servira de justificatif.

Les gagnants seront alors invités à fournir leurs coordonnées : nom, prénom, date de naissance, adresse, code postal, pays, numéro de téléphone, adresse mail. Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes, il perdra la qualité de gagnant, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée. Ainsi, MOVEO se réserve le droit sans réserve de ne pas valider, voir exclure, supprimer du jeu tout participant qui ne remplirait pas les conditions du présent règlement. Le jeu fait intervenir le hasard.

3. Dotation / lots

Le jeu-concours est doté de 31 lots, d'une valeur globale de 1 567.00 € TTC

Lot de premier rang : une trottinette électrique d'une valeur de 499.00 €

Lot de deuxième rang : un vélo tout terrain d'une valeur de 269.00 €

Lot de troisième rang : un vélo tout chemin d'une valeur de 269.00 €

Lot de quatrième rang : 3 abonnements d'un mois dans une salle de sport d'une valeur totale de 180.00

Lot de cinquième rang : 10 bons d'achat de 20 € d'une valeur totale de 200 €

Lot de sixième rang : 15 bons d'achat de 10 € d'une valeur totale de 150 €

4. Retrait des lots

Les lots sont à retirer à la gare routière d'Angers située sur l'Esplanade de la Gare.

La carte gagnante accompagnée du justificatif de transport tel que défini au point 2, devront être présentés à un agent de la gare routière pour obtenir la remise du lot.

Une cérémonie officielle de remise des lots est prévue le vendredi 19 octobre 2018 à 18:30 à la gare routière d'Angers.

Tous les gagnants devront s'être fait connaître à la gare routière d'Angers avant le jour et l'heure de la cérémonie de remise. A défaut, ils seront déçus de leur lot. Les lots non réclamés seront annulés par l'organisateur.

Une seule dotation sera attribuée par participant.

5. Limitation de responsabilité

MOVEO ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu venait à être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

6. Contestation et litige

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger le remboursement de ce dernier. Le personnel de la société MOVEO ainsi que celui des sociétés de transports exploitant des lignes Anjoubus, sont exclus du jeu.

7. Informations personnelles

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

MOVEO pourra diffuser le nom, le prénom et la commune des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, sans contrepartie financière.

Les participants bénéficient auprès MOVEO, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant. Seul leurs noms et leurs prénoms figureront sur la liste des gagnants. Conformément à la réglementation en vigueur les informations collectées sont destinées exclusivement aux organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers de quelque manière que ce soit.

8. Conditions d'exclusion

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du jeu, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

9. Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître Sébastien TESSIER, Huissier de Justice
11 rue Louis Gain à ANGERS.

Il est disponible sur simple demande à la gare routière d'Angers – esplanade de la gare - 49000 ANGERS – 0241362946 ou sur le site internet www.anjoubus.paysdelaloire.fr